

Mairie de Malataverne

Drôme

Délibérations de la séance du Conseil Municipal
du lundi 7 avril 2025 à 19h00

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 7 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Johann DEREUDER arrive au conseil municipal à 19h11.

Procurations : 1

Absents excusés : 1 absents non excusés : 3

Date de la convocation : le 25 mars 2025

Etaient Présents : ALLIEZ Véronique, JAILLON Marion, DELAHAYE Laurent, CHARMASSON Laurence, MAGNAC Virginie, MANFREDI Laurence, PINEL Francette, PASTOUREL, Hélène, BOURRET Thierry, DURAND-ESPIC David, BRESSON Bernard, DEREUDER Johann, PUEL Jean-Marie, BEY Pierre, SECARD Marie.

Procurations : Pascal ROUVEURE donne pouvoir à Véronique ALLIEZ.

Absents excusés : Pascal ROUVEURE.

Absents non excusés : GLAUDIO Archange, COURBIERE Samuel, Emilie DECHILLY.

Secrétaire de séance : SECARD Marie

1-25-32 Modification du règlement coup de pouce

Madame Véronique ALLIEZ propose de modifier le règlement coup de pouce en intégrant une possibilité de résilier la convention en cas de mauvais comportement.

Elle fait état de jeunes qui ont demandé le coup de pouce mais qui se comportent mal sur le territoire communal (dégradation mobilier urbain, tags, incivilités...).

Madame le Maire propose de rajouter : que « *la bourse pourra être retirée ou non accordée à son bénéficiaire en cas de comportement pénalement répréhensible, que ce soit par un juge, un délégué du procureur ou par le biais des pouvoirs de police du Maire* ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de Madame Véronique ALLIEZ, maire après en avoir délibéré, à la majorité des votants (1 contre Monsieur Pierre BEY)

DECIDE :

- **De modifier** le règlement du service enfance jeunesse tel que développé *supra* à compter de la publication de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 8 avril 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.
Affiché le : 8 avril 2025

Le Maire,
Véronique ALLIEZ

